



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية

السكرتارية

ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا ٣٠

CM/157 (XXVII)

Annexe III

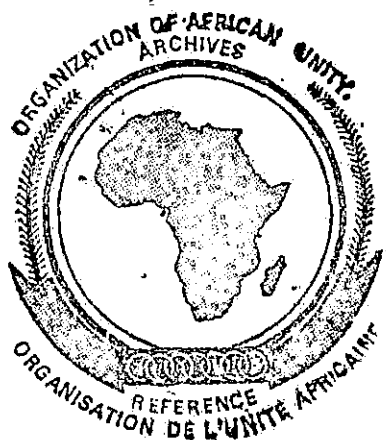
Conseil des Ministres

Vingt Septième Session Ordinaire

Port Louis (Maurice)

24 - 29 Juin, 1976

Déclaration et Programme d'Action sur la
Co-operation économique africaine.



DECLARATION

Les Ministres du Commerce des pays membres de l'OUA, réunis à Alger du 24 au 29 Novembre 1975, conformément à la décision prise par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA lors du Sommet de Kampala en Août 1975, ont examiné de manière approfondie les problèmes du commerce et du développement économique des pays africains à la lumière des résolutions adoptées lors de la 7ème Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée aux problèmes du développement.

Les Ministres du Commerce des pays membres de l'OUA réaffirment leur adhésion aux dispositions de la Charte de l'OUA et de la Déclaration solennelle des Chefs d'Etats des pays membres de l'OUA de Mai 1973 sur la coopération, le développement et l'indépendance économique et aux objectifs et principes adoptés par la 4ème Conférence des Pays Non Alignés à Alger, et la Conférence de Dakar des pays en voie de développement sur les matières premières tenue en Février 1975.

Préoccupés par le peu de progrès réalisés dans le domaine des échanges et de la coopération intra-africaine, ainsi que par la détérioration continue de la position de l'Afrique dans le système des relations économiques internationales, ils réaffirment leur détermination de compter en premier lieu sur eux-mêmes en conformité avec le principe de l'autosuffisance des pays en voie de développement.

Ils reconnaissent que la situation actuelle du commerce intra-africain est caractérisée par un volume très faible, par rapport à la part de l'Afrique dans le commerce mondial, et une structure limitée à une gamme très réduite de produits. En effet, pour 1974, alors que le volume total du commerce extérieur de l'Afrique était de 68 milliards de dollars, les échanges intra-africains étaient de 1.460 millions de dollars, soit 2,6% de ce volume. De plus ce taux est en régression alarmante si l'on considère qu'il était de 5,5% en 1970, 4,2% en 1972 et 3,8 % en 1973.

Cette situation est imputable essentiellement aux structures économiques héritées de la période coloniale, basées sur l'exploitation et la domination. Cela a donné naissance à des économies extraverties caractérisées par le commerce vertical avec les anciennes puissances coloniales au détriment des intérêts africains.

Ainsi, la majeure partie des exportations des pays africains était constituée par des produits primaires et plus particulièrement des produits agricoles et miniers. L'exploitation et la commercialisation de ces produits se fait souvent par le canal de firmes étrangères implantées en Afrique qui orientent le courant des échanges vers les anciennes métropoles. De plus, l'exclusion des pays africains de la fixation des prix et les effets néfastes de l'inflation, ont aggravé la détérioration des termes de l'échange, accroissant le transfert net des ressources des pays africains vers les pays développés et réduisant de ce fait leur capacité de développement.

Pour enrayer cette tendance et renforcer le pouvoir de négociation des Etats Africains, la coopération entre les pays africains devrait être renforcée et des mesures devraient être prises en vue d'arriver à une véritable décolonisation économique. Au niveau commercial, cela implique des efforts communs en vue de créer des marchés, de façon à permettre une meilleure application du principe de la récupération des ressources nationales, de leur transformation sur place et de la commercialisation des produits qui en résultent.

En outre, les pays les moins avancés, sans littoral, insulaires et nouvellement indépendants se heurtent à des difficultés particulières dans la poursuite du développement harmonieux et intégré des échanges commerciaux intra-africains.

L'un des principaux obstacles au développement des échanges intra-africains réside dans la difficulté d'acheminement des marchandises, difficulté qui résulte de l'insuffisance ou de l'inadaptation de l'infrastructure et des moyens de transports ainsi que des divergences entre les différentes réglementations nationales.

Dans un certain nombre de pays africains, le commerce extérieur est encore partiellement ou totalement contrôlé par des firmes transnationales qui, par des pratiques restrictives, orientent les échanges à leur profit exclusif. Il est par conséquent nécessaire que les pays africains instituent un contrôle accru et effectif tant au niveau de la production que de la commercialisation.

En raison du rôle éminemment positif que joue l'information dans le développement des échanges commerciaux et tenant compte de son insuffisance actuelle, il s'avère nécessaire d'organiser, au niveau d'une centrale de données, la collecte et la diffusion de statistiques et autres informations relatives aux activités économiques des pays africains, notamment la production, la consommation, le commerce extérieur et les prix.

Dès leur accession à l'indépendance, les pays africains ont érigé des barrières douanières, soit pour protéger leurs économies, soit pour se procurer des recettes budgétaires, soit les deux à la fois. Dans le même temps, le maintien des liens avec les anciennes puissances colonisatrices a conduit à la conclusion d'accords préférentiels avec des pays ou des ensembles économiques extérieurs à l'Afrique.

En vue de la réalisation des objectifs ci-dessus, les Ministres du Commerce des pays membres de l'OUA estiment que des mesures doivent être également prises par la communauté internationale pour l'amélioration de l'environnement économique international par l'instauration d'un Nouvel Ordre Economique Mondial, et adoptent les résolutions et le programme d'action suivants.

PROGRAMME D'ACTION

PREAMBULE

La 4ème Conférence des Ministres du Commerce des Etats membres de l'OUA, tenue à Alger du 24 au 29 novembre 1975.

Ayant examiné les problèmes qui se posent à l'expansion du commerce inter-africain et la possibilité de créer un Marché Commun Africain.

S'inspirant de la Déclaration Africaine sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance Economique (CM/ST.2) adoptée par les Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'OUA en mai 1973, en particulier le chapitre B 1 relatif au commerce inter-africain.

Rappelant la résolution de la 3ème Conférence des Ministres Africains du Commerce qui s'est tenue à Dar-Es-Salam et qui demandait, entre autre, à la 4ème session des Ministres Africains du Commerce d'étudier le mécanisme à mettre sur pied afin d'atteindre les objectifs poursuivis par l'Unité Africaine, y compris la création d'un "Marché Commun Africain".

Rappelant en outre la résolution CM/RES/437 (XXV) adoptée par le Conseil des Ministres de l'OUA lors de la 2ème Session en juin 1975.

Considérant le faible volume du commerce inter-africain, qui ne constituait en 1974, que 3,8% du total du commerce africain.

Préoccupée par la régression continue du pourcentage du commerce inter-africain par rapport au total du commerce africain avec le reste du monde, pourcentages qui étaient de 5,5% en 1971, 4,6% en 1972, 4,2% en 1973 et 3,8% en 1974.

Convaincue que le volume du commerce inter-africain peut être augmenté de manière substantielle sur la base des complémentarités existantes.

Reconnaissant que l'objectif final des pays africains est de parvenir à leur unité totale, notamment par l'intensification du commerce inter-africain et de la coopération économique entre ces pays et plus particulièrement par la mise au point et l'application, si possible, d'une forme d'intégration économique telle qu'un Marché Commun Africain.

Reconnaissant en outre que des mesures doivent être prises et qu'un programme d'action doit être mis sur pied afin de promouvoir et de développer le commerce et la coopération intra-africains par des approches bilatérales, sous-régionale et régionale qui devraient conduire à long terme à la réalisation de l'objectif final qu'est le Marché Commun Africain.

Déterminée à identifier tous les obstacles qui entravent ou retardent l'accroissement du volume du commerce intra-africain, et à rechercher les voies et moyens adéquats pour les surmonter.

Convaincue de la nécessité d'un dialogue permanent entre les africains pour la recherche de solutions aux problèmes qui se posent dans les domaines du commerce et de la coopération intra-africains et de la nécessité de disposer d'une institution permanente pour servir de cadre à ce dialogue.

Adopte le programme d'action suivant:

1.0. - La situation actuelle des infrastructures, des transports et des communications constitue l'un des obstacles majeurs au développement des échanges commerciaux intra-africains. Les difficultés résultent, notamment, de l'insuffisance et de l'inadaptation des infrastructures et des moyens de transport et de communication. Pour remédier à cette situation, les pays africains s'engagent notamment à:

1.1.- Développer les infrastructures de transport et les réseaux de communication;

1.2.- Assurer une meilleure utilisation des capacités africaines existantes dans le domaine des transports et des communications;

1.3.- Elaborer un accord type intergouvernemental relatif aux conditions de transport sous toutes ses formes, notamment un projet de convention internationale pour les transports par route et par chemin de fer;

1.4.- Favoriser la création de compagnies africaines de transport aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional;

1.5.- Favoriser la création de conférences maritimes africaines et la concertation pour la défense des intérêts africains, notamment par la création d'un Conseil Africain des Armateurs;

1.6.- S'octroyer mutuellement les libertés et les facilités relatives aux transports et aux opérations connexes, telles que transit, entreposage etc...

2.0. - L'orientation verticale des échanges héritée de la période coloniale, aggravée par la main-mise des sociétés multinationales extra-africaines sur les circuits de distribution, ont entraîné une extraversion de l'économie africaine. Dans ces conditions et afin de réorienter et d'encourager les échanges commerciaux intra-africains, les pays africains s'efforceront notamment:

2.1.- De promouvoir la création de leurs propres réseaux et sociétés de distribution et de contrôler les activités des sociétés transnationales;

2.2.- De réaliser des relations commerciales directes, afin d'éviter les opérations triangulaires.

3.0.- La faiblesse des échanges intra-africains provient souvent du manque d'information, de son insuffisance qualitative et de sa difficile circulation entre les différents pays.

Pour contribuer de manière efficace au développement des échanges d'information, les pays africains s'engagent:

3.1. - A collecter et à faire diffuser les statistiques relatives :

- à la production,
- aux exportations et importations,
- aux prix.

3.2. - A mettre à la disposition des pays africains les réglementations relatives au commerce extérieur, dont notamment:

- les réglementations douanière et fiscale,
- la réglementation des changes,
- la réglementation sur les transactions financières,
- la réglementation commerciale.

3.3. - A fournir les informations sur:

- les politiques de développement respectives,
- les programmes et les politiques d'investissements.

4.0. - Les barrières douanières constituant souvent une entrave au développement du commerce intra-africain, il devient nécessaire d'adopter les mesures ci-après:

4.1. - Réserver aux pays africains un traitement au moins aussi favorable pour les pays africains que celui qui est accordé aux pays extérieurs à l'Afrique;

4.2. - Réduire, puis éliminer progressivement, les droits de douane dans les échanges intra-africains pour une liste minimum de produits dont les échanges commerciaux peuvent être rapidement accrus;

4.3. - Éliminer toute mesure fiscale pouvant constituer une protection douanière déguisée;

4.4. - Harmoniser les nomenclatures douanières;

4.5. - Prévoir, dans la mise en application de ces mesures, un système de compensation approprié, des clauses de sauvegarde et toute autre disposition nécessaire pour éviter une perturbation dans les économies africaines.

5.0. - Au même titre que les obstacles tarifaires, les obstacles non tarifaires constituent une entrave au développement des échanges. De ce fait, ils devraient être levés:

5.1. - En supprimant les pratiques commerciales restrictives employées par les sociétés transnationales implantées dans les pays africains;

5.2. - En éliminant progressivement les restrictions quantitatives ;

5.3. - En assouplissant et en harmonisant les réglementations et procédures en matière de commerce extérieur et d'activités connexes.

6.0. - Il convient, dès lors, d'organiser un programme de promotion des échanges commerciaux.

6.1. - En élaborant une liste des produits intégrant différents secteurs (minier, industriel, agricole) sur la base d'études de complémentarités et en établissant des programmes d'échanges commerciaux pour ces produits au niveau bilatéral, sous-régional et régional;

6.2. - En recourant à des contrats-cadres d'achat et de vente pour la sécurité des débouchés et des approvisionnements;

6.3. - En multipliant les actions de promotion commerciale, notamment par:

- l'échange de missions commerciales,
- la participation aux foires et expositions africaines,

- la mise en place de chambres de commerce mixtes aux niveaux sous-régionaux et régionaux,
- le soutien actif et l'Utilisation de l'Association des Organisations de Promotion du Commerce Africain.

6.4. - En créant un système de paiements multilatéral africain pour faciliter les transactions commerciales sur la base du travail accompli par l'Association des Banques Centrales Africaines;

6.5. - En étudiant la possibilité de créer un système harmonisé d'assurance crédit.

7.0. - En raison, d'une part de la différence des niveaux de développement des pays africains et du manque d'harmonisation des politiques de planification et de développement économique qui réduit le degré de complémentarité des économies africaines, et d'autre part, de la diversité des structures commerciales actuelles qui favorisent les relations verticales au détriment des échanges intra-africains, il est nécessaire que des actions de longue haleine soient entreprises, dans le cadre de la stratégie des pays du Tiers-Monde et en vue de l'intégration économique du continent africain, notamment par:

7.1. - Dans le domaine des produits de base, la création, le cas échéant, des associations de producteurs-exportateurs, en constituant autant que possible des stocks régulateurs et en mettant en place un fonds de financement au niveau africain;

7.2. - Dans le domaine des politiques de développement, l'échange systématiquement de toutes les informations et les expériences en matière de planification;

7.3. - La réalisation de projets économiques communs, en particulier ceux visant au renforcement de la complémentarité des économies africaines;

7.4. - Le renforcement des groupements africains sous-régionaux existants et la création de nouveaux groupements africains là où ils n'existent pas;

7.5. - La création d'une Organisation Africaine du Commerce et de Développement dans le cadre de l'OUA. Cette création devra toutefois faire l'objet d'une étude préalable approfondie tenant compte des institutions existantes et définissant notamment sa structure, son rôle et ses incidences financières;

7.6. - L'institutionnalisation de la Conférence des Ministres du Commerce des Etats membres de l'OUA;

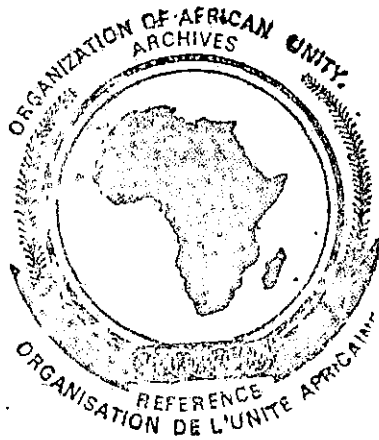
7.7. - La réorientation et le renforcement des activités du Secrétariat de l'OUA et en particulier de son Département économique et social, ainsi que l'intensification de la collaboration de la CEA et des autres organisations économiques régionales avec l'OUA, en vue de les rendre plus à même de répondre aux besoins des pays africains dans le domaine du commerce et du développement économique;

7.3. - Des mesures concrètes, en vue de la création d'un Marché Commun Africain sur la base des diverses expériences des groupements sous-régionaux africains, rendent indispensable l'établissement d'un programme d'action bien défini comportant notamment des études de l'OUA, de la CEA, de la BAD, de l'ABCA, de l'IDEP et des organisations sous-régionales bilatérales sur la structure d'un Marché Commun Africain, études qui pourraient être suivies, le cas échéant, d'une réunion d'experts qui établirait un calendrier pour la création d'un Marché Commun Africain ;

7.9. - La création d'un comité
inter-gouvernemental d'experts chargé:

I) de suivre la mise en place
de l'Organisation Africaine pour le Commerce
et le Développement et l'application des
résolutions adoptées au cours des Conférences
des Ministres africains du commerce;

II) d'animer et d'orienter les
actions de la CEM et de l'OUA tendant à la
réalisation des objectifs ci-dessus et en
particulier du Marché Commun Africain.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-06

Declaration and Plans of Actions on African Economic Co-operation

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9554>

Downloaded from African Union Common Repository